

DEBAT ET RAPPORT PREALABLE D'ORIENTATION BUDGETAIRE VOTE DU DOB SUR LA BASE DU RAPPORT

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est applicable au syndicat l'article L 2312-1 dudit code, en ce qu'il précise l'organisation d'un débat au sein du Comité Syndical sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédent l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi (NOTRE) n° 2015-991 du 7/08/2015, et les dispositions de l'article L5211-36 du CGCT modifient ces dispositions, en complétant et renforçant pour les structures de plus de 10 000 habitants, les indications devant figurer sur le rapport proposé par le Président, et précisées à l'article D2312-3 du CGCT. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

I - PRESENTATION DE LA STRUCTURE

1) Définition juridique

Le Syndicat Mixte de Garrigues Campagne (SMGC) est une structure de coopération intercommunale. Il représente un syndicat mixte fermé car il associe uniquement des établissements publics de coopération intercommunale.

Composition

- Avant le 1^{er} janvier 2010 le Syndicat était composé de 24 communes en adhésion directe.
- A compter du 1^{er} janvier 2010, suite à la prise de compétence eau potable de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup et de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ainsi que de la dissolution de la Communauté de Communes Ceps et Sylves, les deux structures intercommunales siègent au Syndicat en représentation substitution des communes adhérentes.
- A compter du 1^{er} Janvier 2015, et la création de Montpellier Méditerranée Métropole, c'est cette dernière qui siège avec ses représentants, en lieu et place de l'Agglomération de Montpellier.
- A compter du 1^{er} janvier 2024 et la création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lunel, c'est cette dernière qui siège avec ses représentants en lieu et place de ses communes en adhésion directe.

Sa composition au 1^{er} janvier 2025 sera la suivante :

- **Communauté d'Agglomération du Pays de Lunel représentant les Communes de :**
 - ❖ Boisseron
 - ❖ Campagne
 - ❖ Galargues
 - ❖ Garrigues
 - ❖ Saussines
- **Communauté de Communes du Grand Pic St Loup représentant les Communes de :**
 - ❖ Assas
 - ❖ Buzignargues
 - ❖ Fontanes
 - ❖ Guzargues
 - ❖ Saint-Bauzille-de-Montmel
 - ❖ Saint-Hilaire-de-Beauvoir
 - ❖ Saint-Jean-de-Cornies
 - ❖ Saint-Vincent-de-Barbeyrargues
 - ❖ Sainte-Croix-de-Quintillargues
 - ❖ Teyran
- **Montpellier Méditerranée Métropole représentant les Communes de :**
 - ❖ Baillargues
 - ❖ Beaulieu
 - ❖ Castelnau-le-Lez
 - ❖ Castries
 - ❖ Clapiers
 - ❖ Montaud
 - ❖ Restinclières
 - ❖ Saint-Drézéry
 - ❖ Saint-Geniès-des-Mourgues

- Conformément à ses statuts, les Communes sont représentées au sein du Comité Syndical par deux délégués titulaires indistinctement de leur population.
- L'exécutif du Syndicat est composé d'un Président, d'une première Vice-Présidente, de sept Vice-Présidents ainsi que d'un Bureau.

2) Historique

Le Syndicat a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 1er décembre 1931. Ce sont les deux Communes de Garrigues et Campagne qui sont à l'origine de cette création. Elles regroupaient en 1931, 131 habitants et 140 habitants.

Il alimente une population de près de 70 371 habitants grâce, à un maillage de 733 kms de réseaux, produisant près de 5 391 812 m³/an, aux 7 installations de production d'une capacité de 43 200 m³/jour, et à 35 réservoirs.

3) Compétences

A ce jour le SMGC exerce pleinement 2 compétences :

- **La compétence Eau Potable** comprenant : la constitution et l'exploitation des ressources, des installations d'adduction et de distribution publique d'eau potable, et d'une façon générale l'exploitation, la gestion et la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine.
- **La compétence Eau Brute** à la carte comprenant : la constitution, l'exploitation et la gestion d'un service d'irrigation.

4) Modalités d'exercice des compétences

- Eau Potable : Depuis le 1er janvier 2024, pour une durée de 11 années soit jusqu'au 31 décembre 2034, le service est géré en Délégation de Service Public par la S.A. RUAS Michel - Groupe Veolia
- Eau Brute : le service est exploité en régie directe dans le cadre d'un budget annexe à celui de l'eau potable.

5) Population et territoire

A ce jour, le SMGC dessert une population de 70 371 habitants sur un territoire de plus de 23 000 hectares, limitrophe de Montpellier jusqu'à la limite du Département du Gard.

6) Eau potable

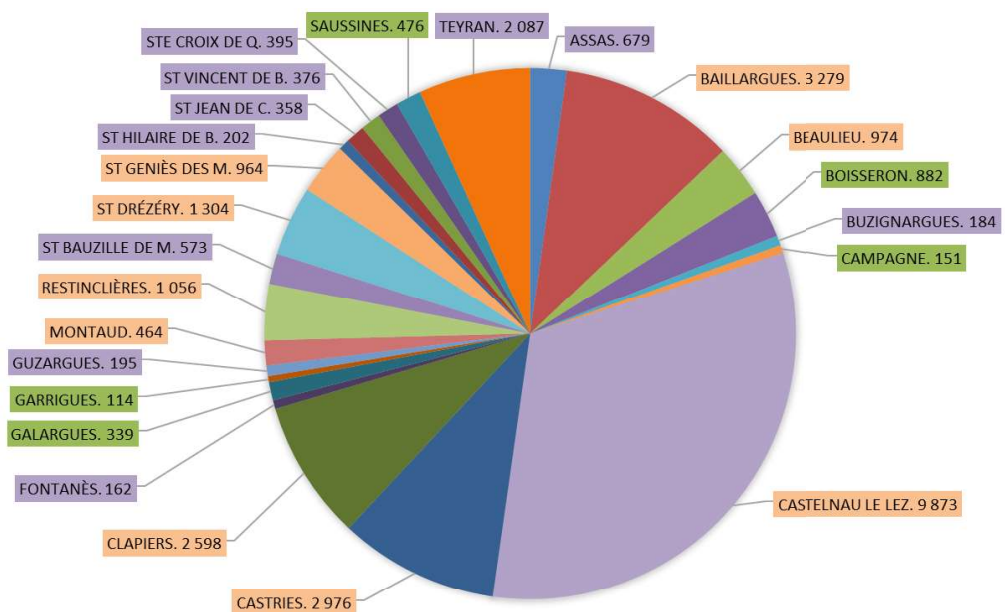
Caractéristiques **Techniques Générales**

Abonnés : le nombre d'abonnés au 31 Décembre 2023 étant de **30 664** (dont 3 abonnés hors périmètre)

C^{nes} représentées par Montpellier Méditerranée Métropole

C^{nes} représentées par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

Communauté d'Agglomération du Pays de Lunel



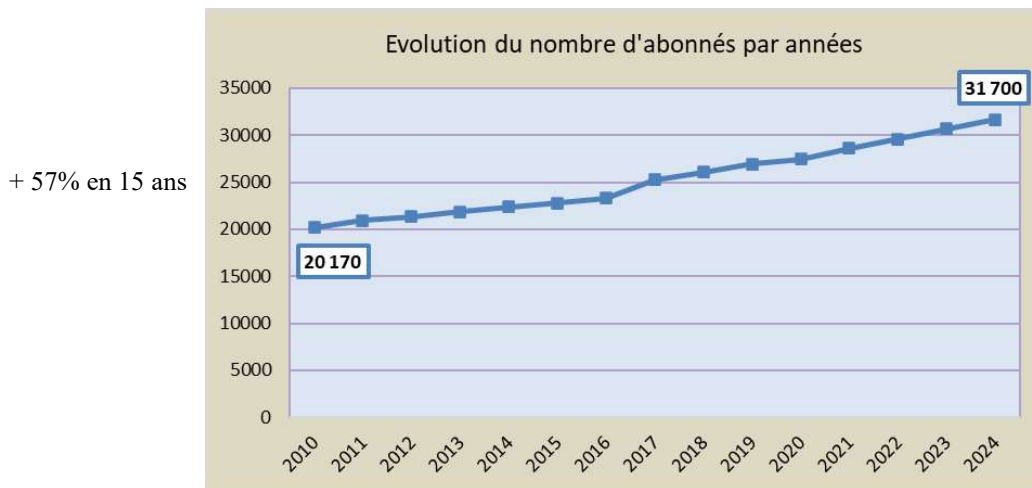
II- EVOLUTION ET EVALUATION DU NOMBRE D'ABONNES ET DE LEUR CONSOMMATION

Les ressources financières du syndicat sont principalement constituées par les revenus des ventes d'eau et des abonnements, ainsi que par des produits accessoires.

Il est à noter que depuis l'exercice 2003 pour la partie abonnement et 2009 pour la partie prix de vente du m3 d'eau, les tarifs de la part collectivité n'ont pas évolué. Pour mémoire, l'abonnement annuel est facturé 19.16 € HT et le m3 d'eau, 05057 € HT.

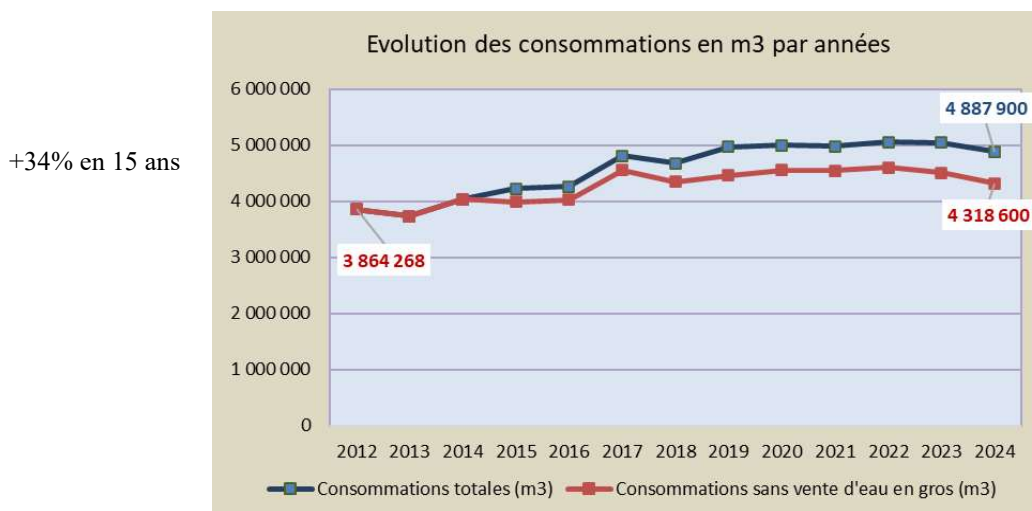
1) Evolution et évaluation du nombre d'abonnés :

Abonnés en 2025	32 500	Estimation
Abonnés en 2024	31 700	Nombre provisoire sur la base des états de reversement
Abonnés en 2023	30 664	Rapport annuel du délégataire 2023



2) Evolution et évaluation des consommations :

Consommations 2025	5 000 000	m3	Estimation
<i>DONT vente d'eau en gros</i>	<i>570 000</i>	<i>m3</i>	
Consommations 2024	4 887 900	m3	Projection au 31 décembre 2024 d'après les relevés d'octobre
<i>DONT vente d'eau en gros</i>	<i>569 300</i>	<i>m3</i>	
Consommations 2023	5 046 557	m3	Rapport du délégataire 2023
<i>DONT vente d'eau en gros</i>	<i>534 272</i>	<i>m3</i>	

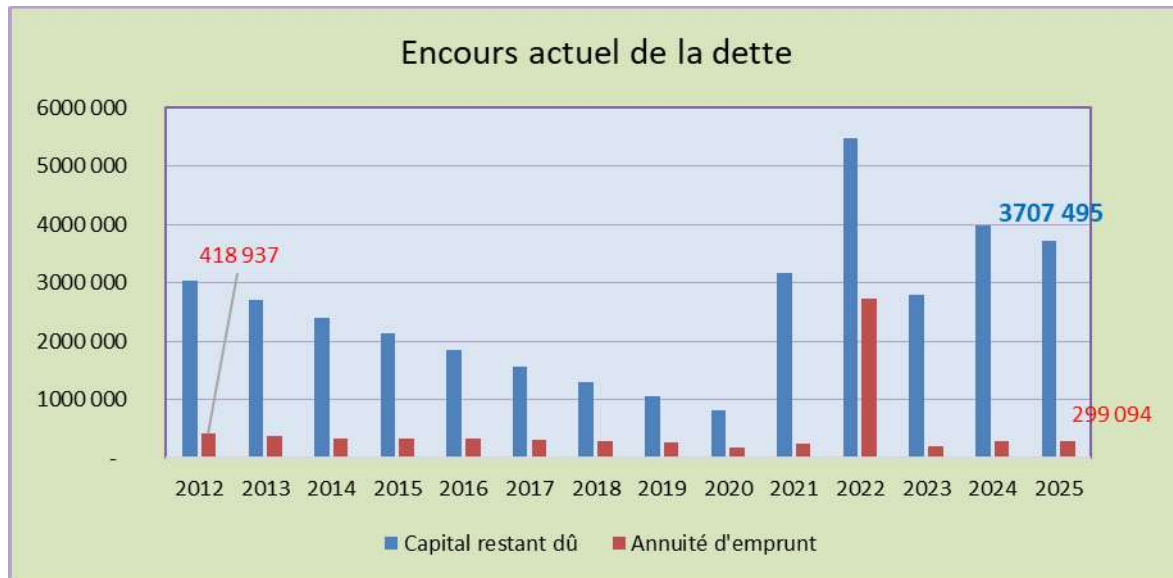


III – STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

Encours de la dette : Capital restant dû au 1^{er} Janvier et annuité d'emprunt (en €)

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dette CRD	2 129 232	1 851 604	1 571 571	1 311 768	1 064 867	820 379	3 169 512	5 465 175	2 799 946	3 969 436	3 707 495
Annuité	339 713	335 067	307 706	287 701	278 152	179 923	252 553	2 726 117	209 867	299 094	299 094

Dernière échéance au mois d'avril 2025 pour un emprunt de 450 000 € contracté auprès du Crédit Agricole du Languedoc au taux de 3.75% ; l'annuité de 2025 sera de 39 769 €.

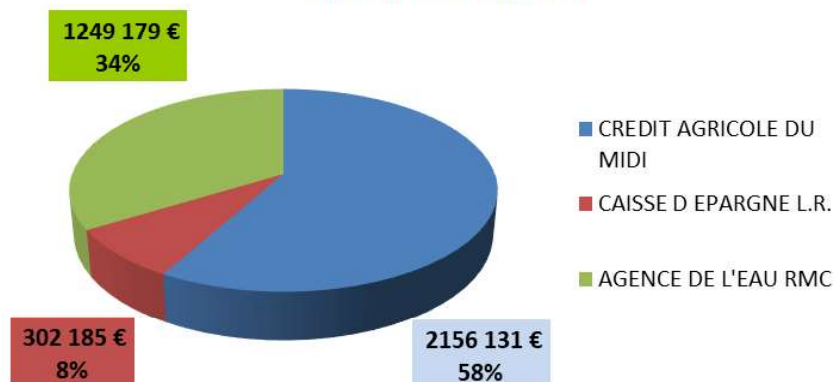


Qualité de la dette : Emprunts classiques à taux fixe sur la durée de vie des contrats

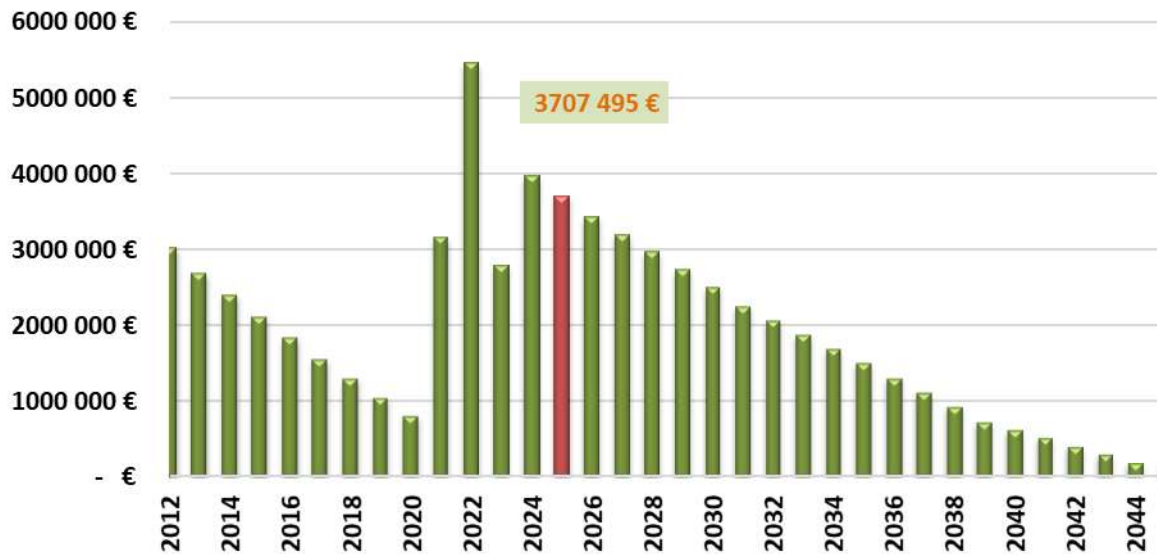
Structure de la dette par tiers

ORGANISMES PRETEURS	CAPITAL RESTANT DÛ AU 01/01/2025	A VERSER EN 2025		
		ANNUITE CAPITAL	ANNUITE INTERETS	ANNUITE TOTALE
CREDIT AGRICOLE DU MIDI	2 156 131 €	130 644	22 270	152 914
CAISSE D EPARGNE L.R.	302 185 €	45 984	10 969	56 953
AGENCE DE L'EAU RMC	1 249 179 €	89 227	-	89 227
TOTAL	3 707 495 €	265 855 €	33 239 €	299 094 €

CAPITAL RESTANT DÛ PAR PRETEUR EMPRUNTS A TAUX FIXE



Evolution prévisi



Épargne brute ou capacité d'autofinancement

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent de liquidités récurrentes permet à la collectivité de faire face au remboursement de la dette en capital et financer tout ou partie de l'investissement.

Le montant de l'épargne brute du syndicat au 05/12/2024 est de : **4 794 288 €**

Calcul effectué le 05/12/2024 au vu des recettes et dépenses réelles d'exploitation constatées à ce jour :
 (recettes réelles d'exploitation : 4 794 288.20 € - dépenses réelles d'exploitation : 879 057.99 €)

Épargne nette

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

Le montant de l'épargne nette du syndicat au 05/12/2024 est de **4 532 347 €**

(épargne brute 4 794 288 € - capital de la dette remboursé au cours de l'année 2024 soit 261 941 €)

Taux d'épargne nette de 80 %

La durée d'extinction de la dette

Estimation au 05/12/2024 : 9 mois

$$\frac{\text{Encours de la dette au 31/12/2024 (3 707 495 €)}}{\text{Épargne brute annuelle (4 794 288€)}} = 0.77 \text{ an}$$

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

Il pourra être proposé la souscription d'un nouvel emprunt en vue de financer de nouveaux ouvrages, sur la base d'un montant d'environ 450 000 €, correspondant au montant de l'emprunt qui s'éteint en 2025.

IV - EVALUATION PREVISIONNELLE DES DEPENSES ET DES RECETTES

HORS AMORTISSEMENTS ET RESULTATS ANTERIEURS

En fonctionnement

Ressources financières :

Vente eau et abonnements	2 860 000 €
Vente eau en gros	190 000 €
Locations	310 000 €
Travaux	800 000 €
Total	4 160 000 €

Dettes et dépenses annuelles :

Dépenses courantes	230 000 €
Engagements à la performance	167 000 €
Salaires et indemnités	473 000 €
Remboursement de la dette	300 000 €
Dotation destinée aux dépenses d'investissement	2 990 000 €
Total	4 160 000 €

En investissement

Ressources financières

Dotation de la section de fonctionnement	2 990 000 €
Total	2 990 000 €

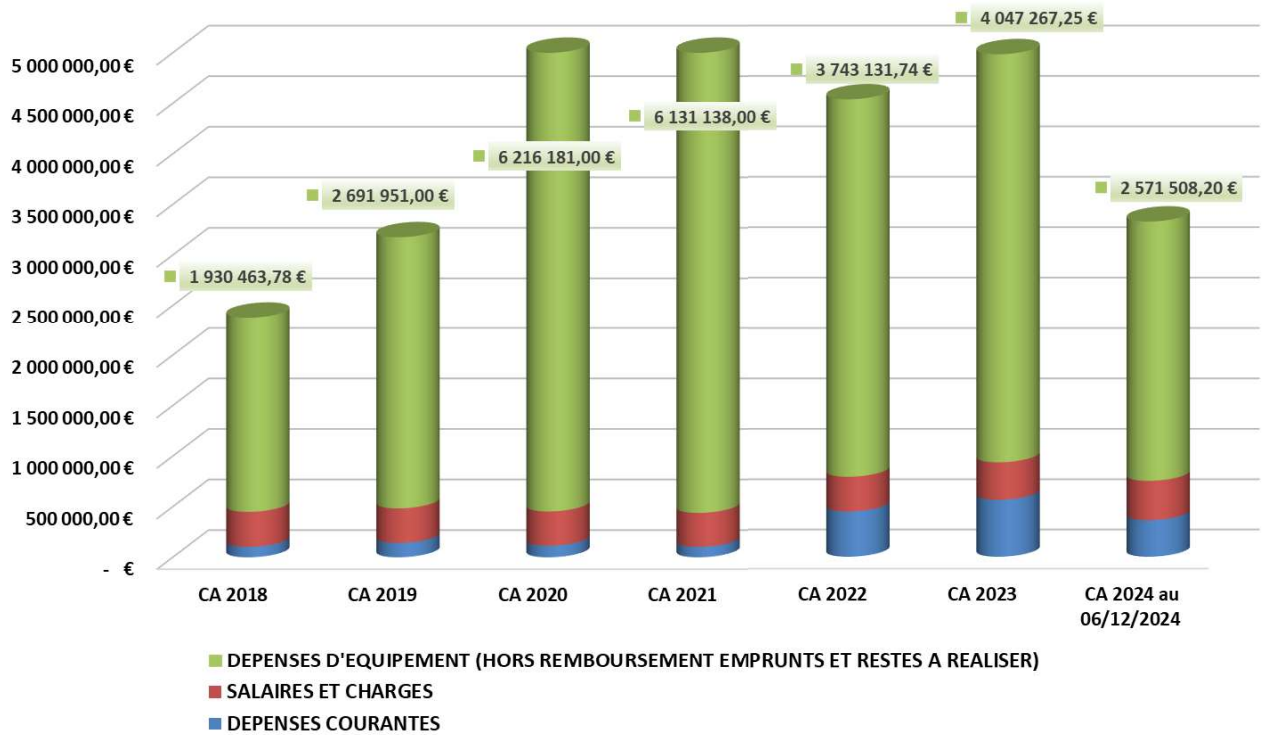
Dépenses annuelles

Etudes, Equipements et Travaux d'investissement	2 990 000 €
Total	2 990 000 €

V – EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS

1) Evolution des dépenses

REALISATIONS ANNUELLES		CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 au 06/12/2024
CHAPITRE 011	DEPENSES COURANTES	103 268,12 €	142 075,00 €	114 276,00 €	103 649,00 €	448 469,28 €	563 959,39 €	362 614,61 €
CHAPITRE 012	SALAIRES ET CHARGES	345 963,02 €	341 720,54 €	339 160,59 €	335 545,00 €	345 160,28 €	373 258,60 €	390 678,00 €
INVESTISSEMENT CHAPITRES 20-21-23	DEPENSES D'EQUIPEMENT (HORS REMBOURSEMENT EMPRUNTS ET RESTES A REALISER)	1 930 463,78 €	2 691 951,00 €	6 216 181,00 €	6 131 138,00 €	3 743 131,74 €	4 047 267,25 €	2 571 508,20 €



2) Evolution des effectifs

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Directeur	1	1	1	1	1	1	1	1
Filière administrative	3	3	3	3	3	3	3	3
Filière technique	3	3	3	3	3	3	3	3
Nombre total d'agents	7	7	7	7	7	7	7	7

Détail des effectifs pour 2025

Equipe de 7 agents, 4 femmes et 3 hommes. Dont 5 agents à temps complet, 1 agent à 30/35 èmes et 1 agent à 20/35èmes.

5 titulaires FPT, 1 contractuel et 1 vacataire.

Temps de travail : la durée hebdomadaire de travail dans la structure est fixée à 35 heures soit 1 607 heures par an.

Eléments de la rémunération

- Participation de la collectivité pour les cotisations dues au titre des risques prévoyance et santé ; 18€/agent si celui-ci adhère à l'assurance prévoyance du contrat de groupe négocié par le CDG 34 et 18€/agent s'il adhère à un contrat labellisé de mutuelle santé.
- Régime indemnitaire :
 - Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) depuis le 1^{er} février 2018
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI) attribuée en fonction du poste occupé
 - Indemnité d'astreinte dans le cadre de la compétence en régie

Perspectives pour 2025

- Mise en place de titres restaurant d'un montant de 10 € par agent et par jour – prise en charge de la collectivité : 60%
- Poursuite des actions de formation pour l'ensemble des agents
- Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de technicien par voie d'avancement de grade
- Il n'est pas prévu de recrutements statutaires supplémentaires ni de modification du temps de travail.

Evénements marquants en 2024

- 91.5 heures de formations suivies.
- Habilitation électrique B1 B2 BR, BC
- La tenue du dossier individuel de l'agent
- Le RGPD
- Les procédures DT DICT
- La recherche, lecture et analyse des textes juridiques
- La clause de révision des prix
- La tarification du service de l'eau et de l'assainissement

- Titularisation de 2 agents sur les grades de rédacteur et de technicien principal de 2^{ème} classe.

- Notification d'avancement de grade en 2025 pour 1 agent au titre de la promotion interne.

VI - ORIENTATIONS BUDGETAIRES

En section d'exploitation :

▪ **Les dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation sont indispensables au bon fonctionnement du service, mais cette année encore, une vigilance accrue y sera apportée afin d'en optimiser les coûts tout en conservant le ratio prix/ qualité/ service aux Communes. Cette attitude vertueuse est une caractéristique à laquelle nous sommes attachés.

▪ **La part syndicale liée à la vente d'eau**

Il sera proposé de maintenir au titre de 2025, les tarifs des abonnements et consommations inchangés depuis 2009 soit respectivement 19,16 euros HT/an et 0,5057 euros HT/m³.

Les dispositions tarifaires du nouveau contrat de DSP applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 concernant la part fermière, sont quant à elles évolutives par tranches et saisonnières, avec une gratuité de 15 m³ pour tous les ménages.

▪ **La protection des aires d'alimentation des captages sensibles**

Compte tenu de son utilité, la mission de protection de l'aire d'alimentation des captages de Bérange à Saint-Geniès-des-Mourgues et Garrigues-Basses à Sussargues sera prolongée au titre de l'exercice 2025. Cette mission en partenariat avec Montpellier Métropole, est subventionnée par l'Agence de l'Eau RM&C à hauteur de 70%. Elle sera sollicitée au titre de l'exercice 2025. Les crédits afférents à la reconduction du contrat d'animation seront renouvelés.

Dans le cadre de cette mission, l'animatrice en charge travaille actuellement sur deux dossiers :

- la délimitation de l'AAC de Fontmagne à Castries et la réalisation d'un piézomètre assorti d'un forage.
- La réalisation de diagnostic(s) pour définir le nouveau plan d'action et poursuivre le Plan de Paysage Agr'Eau-écologique pour améliorer la qualité de l'eau. Un cofinancement a été sollicité auprès de l'Agence de l'Eau.

A ces actions s'ajouteront :

- L'organisation et l'animation de journées techniques sur l'agriculture biologique et les techniques alternatives
- La réalisation du bilan du projet expérimental d'économie circulaire de compostage de déchets verts à la ferme, et la détermination des suites à donner
- L'appui aux communes dans leur projet agroécologique
- La veille foncière et l'insertion de clauses environnementales à la vente
- Le pilotage et l'animation générale du projet : bilans de la qualité des eaux brutes, suivi du tableau de bord du plan d'action, comités techniques et de pilotage.

▪ **Tarif social de l'eau**

Le SMGC reconduira, après un bilan sur les 8 dernières années, le dispositif de tarif social de l'eau, en qualité de structure citée au décret N° 2015-962 du 31 juillet 2015, et ce conformément aux souhaits formulés par les Communes membres, et suite à l'augmentation de la distribution des chèques « Eau », par les communes du SMGC. Les dispositions arrêtées par l'Assemblée Générale en date du 5 Novembre 2015, complétées par celles du 25 juin 2018, seront maintenues au titre de l'exercice 2024. A la dotation du Syndicat, viendra s'ajouter une dotation supplémentaire de 20 000 € versée par Ruas Véolia, conformément aux dispositions contractuelles du nouveau contrat de délégation de service public entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

▪ **Solidarité et action de coopération décentralisée**

Le principe de la participation du Syndicat à une action de coopération décentralisée par le biais d'associations locales en charge des projets, sera reconduit. Le montant global accordé atteindra 10 000 €. Il sera proposé :

- Une subvention à l'association La Goutte d'O de 5 000 € pour mener à bien l'appui au renforcement des réseaux d'eau potables de l'Oasis d'Akka, Commune de Kasbat Sidi Abdellah Ben Mbarek, Province de Tata, Maroc. Le montant global du projet est estimé à 50 000 €.
- Une subvention à l'association Experts Solidaires de 5 000 € permettant de boucler le besoin de financement pour la réalisation des travaux d'amélioration de l'accès à l'eau potable de la Commune de

Ngoulmakong au Cameroun. Pour mémoire, ce projet a bénéficié d'une subvention de 10 000 € en 2024. Le montant global du projet est estimé à 245 000 €

▪ **Subvention de fonctionnement**

Sera reconduite la proposition d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Amicale de Garrigues Campagne, de 12 000 euros.

• **Engagements à la performance**

Ont été mises en œuvre depuis 1^{er} janvier 2024, avec l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession du service public, les actions suivantes :

- Protection de la biodiversité
- Réduction de la consommation d'eau
- Réalisation de campagnes de sensibilisation sur la consommation d'eau
- Optimisation de la consommation énergétique des équipements
- Prévention contre les nuisances et les pollutions
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En section d'investissement :

▪ **Report des opérations programmées**

Une seule opération engagée au titre de l'exercice 2024 sera reportée à l'exercice 2025 car les travaux sont en cours de réalisation. Il s'agit du renforcement de réseau de la rue des Genévriers et du maillage de canalisation de la rue du Chèvrefeuille à Castelnau-le-Lez.

▪ **Renforcement et renouvellement des réseaux d'eau potable**

Le programme annuel des travaux de renforcement et renouvellement de réseaux sera maintenu en 2025, et porté à 1 900 000 euros HT, afin de répondre au mieux aux besoins exprimés.

Ce programme comme celui de l'exercice 2024 comportera une marge d'imprévus importante pour tenir compte de l'incertitude d'opérations de voiries sur le territoire des communes de Montpellier Métropole titulaire de la compétence voirie, ou des opérations menées par le Département.

▪ **Les futures opérations d'aménagement**

Les travaux de réseaux des opérations d'aménagement suivantes seront mis en œuvre en fonction de l'avancement des projets, le financement étant assuré par les différents pétitionnaires :

- ✓ Clapiers : Alimentation AEP Ligne TRAM 5 : 215 000 € HT
- ✓ Assas : lotissement Les Cruzet : 447 000 € HT

- Travaux liés à l'évolution démographique des Communes, à l'accompagnement des restructurations de voiries et à la capacité du SMGC à assurer l'alimentation, le stockage et la distribution de l'eau potable :

▪ **Beaulieu**

Suite aux dégradations du génie civil de notre ouvrage de stockage d'eau potable, les études préliminaires et le chiffrage de la remise en conformité de l'ouvrage ont été réalisés au cours de l'exercice 2024. Les travaux de réfection du génie civil et de l'étanchéité intérieure seront effectués au cours de l'exercice 2025, ces travaux représente un coût estimatif de 200 000 € HT.

▪ **Saint-Hilaire-de-Beauvoir**

Suite à la mise en service de l'unité de potabilisation de l'eau de BRL des Boulidou, à la nécessité de l'augmentation des capacités de stockage en eau potable, le SMGC prévoit la construction d'un réservoir de stockage d'eau potable de 2 000 m³ sur la parcelle limitrophe de l'UTEP. Cette opération permettra le renforcement des capacités de stockage en eau potable des réservoirs de tête (Fontbonne Haut et Bas-Service)

dont l'autonomie en cas de coupure d'alimentation est inférieure à 24h, mais servira aussi à la sécurisation du Haut-service de Fontbonne par un maillage direct entre l'unité de potabilisation et les canalisations d'alimentation du Haut-service, regroupant une dizaine de communes. Les travaux de construction de ce nouveau réservoir ont démarré en cette fin d'année. L'ouvrage sera terminé et mis en service pour le deuxième semestre 2025.

▪ **Bâtiment SMGC**

Au cours de l'exercice 2024, les menuiseries vieillissantes du bâtiment abritant les équipements électriques du pompage de la Crouzette ont été renouvelées. Ce bâtiment a été doté d'amélioration phonique et isolante, ainsi que d'un système de climatisation de manière à éviter les surchauffes des variateurs de vitesse des pompes et des armoires électriques, réduisant de fait les risques d'incendie.

Au cours de l'exercice 2025, les réfections extérieures des bâtiments de la Crouzette seront effectuées.

Ce projet sera doté d'un montant d'investissement de 110 000 euros HT par le SMGC.

▪ **Teyran, Assas, Castries**

Les réservoirs de stockage d'eau potable de Plan-Redon à Teyran, du Raoulet à Assas, de Malrives ainsi que le réservoir du Bas-service de Castries nécessite une reprise de leur étanchéité intérieure. De fait, une estimation financière de ces travaux a été réalisée au cours de l'exercice 2024. Il conviendra donc d'effectuer la mise en œuvre d'un marché de travaux spécifique à ces besoins. Ce marché sera lancé au cours du premier semestre 2025, pour un démarrage de travaux au second semestre 2025. La fin des travaux est estimée à la fin du second semestre 2026.

Ce projet de réfection des étanchéités intérieures d'un montant d'investissement de 950 000 euros HT par le SMGC sera inscrit au titre de l'exercice 2025 pour montant de 300 000 € HT et le solde au titre de l'exercice 2026.

▪ **Schéma Directeur d'alimentation en eau potable**

Le Schéma Directeur d'alimentation en eau potable du SMGC de mars de 2009, a été révisé sur les mêmes bases en 2016. Avec l'évolution démographique de notre territoire, la révision de nos capacités de pompage et l'apparition de nouvelles infrastructures, le SMGC doit mettre à jour son schéma directeur. De plus ce dernier est arrivé en fin de validité, les visions d'avenir concernant l'alimentation en eau potable du SMGC ont à l'heure actuelle été réalisées (Unité de production d'eau potable des Boulidoues en service). Il a donc été arrêté après consultations, d'attribuer une mission au bureau d'études CEREG qui sera en charge d'élaborer, en partenariat avec nos services, ceux de l'Etat et du Fermier, ce nouveau Schéma Directeur. Les études et relevés sont en cours de réalisation et le rapport final devrait être remis au SMGC fin d'année 2025.

▪ **Sécurisation UDI Crouzette**

Le pompage de la Crouzette alimentant les communes de Castelnaud-le-Lez et Clapiers situé à l'extrême ouest du périmètre du SMGC, dispose actuellement d'un secours faiblement dimensionné et structuré provenant du pompage de Fontmagne et par le biais du réservoir de Plan-Redon, à Teyran. Le SMGC va entreprendre la sécurisation totale de l'UDI Crouzette, par la création d'une bache tampon, ou réservoir, suffisamment dimensionnée et équipée d'un système de surpression de manière à pallier à un problème d'alimentation en eau de nos abonnés par le pompage de Castelnaud-le-Lez. Cette opération nécessite l'achat d'un terrain pour accueillir la future bache et l'équipement de surpression. Les études vont démarrer très prochainement concernant le dimensionnement de la bache et des équipements à prévoir. Cependant au cours de l'exercice 2025, le SMGC souhaite acquérir l'emprise de terrain qui sera choisie pour l'installation de nos futurs équipements. L'ouest de la commune de Teyran est la zone la plus propice à l'installation de ces futurs équipements.

Ce projet d'étude et d'achat de terrain se verra doté d'un montant d'investissement de 100 000 € par le SMGC.

▪ **Partenariat du Syndicat**

Collaboration du SMGC avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, Montpellier Métropole et la Communauté d'Agglomération du Pays de Lunel.

Comme au titre des exercices passés, la collaboration du SMGC avec les intercommunalités de son territoire continuera de s'exercer.